

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 24/09/2021
Date d'affichage : 24/09/2021

L'an deux mil vingt et un et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc
MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie
SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture du compte- rendu du 24 août 2021 par Monsieur le Maire, celui-ci n'apporte aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée Délibérante.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du programme des aménagements publics du projet de lotissement « les Portes de Rouny » et autorisation de signature du CERFA de demande de permis d'aménager

Il s'agissait pour Monsieur le Maire de présenter le projet de programme de création d'un mail central et Promenade verte/cheminement doux le long du Rouny parmi la liste des équipements publics concernés par le secteur PUP.

Ce projet joint présente les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'un mail piéton au centre du nouveau quartier qui s'étend sur une longueur de 250 ml servant de liaison entre les nouveaux espaces et le centre-bourg. Dans la continuité des démarches écologiques de la Commune et pour sécuriser le cheminement des piétons, cette voie sera destinée aux modes de déplacement doux (marché, vélos). Ce mail est un espace de repos et de rencontre pour les riverains grâce à une promenade arborée et jeux de plein air.
- Aménagement et revêtement simple en stabilisé du Chemin de Rouny.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à ce stade est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC.

Monsieur le Maire a proposé de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour le choix des différents intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération et ce, en application du code de la Commande Publique.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif de travaux de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes au projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires notamment le permis d'aménager
- D'ACTER LE PRINCIPE DE RENONCIATION aux emplacements réservés RC2b, RC7 et RC5 mentionnés dans l'opération d'aménagement programmé sur le présent secteur

Vote à l'unanimité

2. Autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec RAMPA REALISATIONS concernant la parcelle YB 77 (dent creuse)

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la frange sud du village tel que prévu par MONTELIMAR AGGLOMERATION et qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 actant des points suivants :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans,
- le programme des équipements publics nécessaires,
- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

En l'espèce, il s'agissait de se prononcer sur le conventionnement avec la société RAMPA Réalisations, représentée par Monsieur Marc RAMPA, pour la prise en charge par la société RAMPA Réalisations d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération de 4 logements sur le secteur de la dent creuse, cadastré YB 77. La participation de la société s'élèverait donc à 4/156° du coût de ces équipements soit 30 375 € représentant 2,56 %.

Vote à l'unanimité

3. Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec URBASOLAR pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune d'ALLAN a souhaité valoriser les terrains communaux situés sur le Centre d'Enfouissement Technique en post-exploitation de « Roucoule » cadastrés à l'époque F 210, ZK 1, ZK 2, ZK 3 et ZY 24.

A cet effet, la Commune a engagé un appel à projet pour l'implantation sur ces parcelles d'une centrale photovoltaïque. Après examen des offres reçues, c'est l'entreprise URBA 122 filiale de la société URBASOLAR qui a été désignée attributaire et avec laquelle, le Maire a signé, le 05 septembre 2017, un bail emphytéotique administratif sous seing privé d'une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 60 000 € indexé. Le 28 juillet 2020, après autorisation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a procédé à la signature du bail emphytéotique administratif sous la forme authentique avec conditions suspensives.

L'objet du présent avenant concernait la suppression des conditions suspensives relatives à la signature de la convention COVED, la constitution d'une nouvelle servitude pour l'implantation, l'entretien et le démantèlement des citernes DFCI selon le plan annexé et enfin la constatation du point de départ du bail fixé au 07 janvier 2021 ; les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Vote à l'unanimité

4. Approbation de la cession d'actifs de la société URBASOLAR au profit de son associé HOLDING ATLAS.

Depuis le 2 février 2021, la société est détenue par HOLDING ATLAS (anciennement dénommée URBASOLAR PARTICIPATIONS 3) à 81%, et par URBASOLAR à 19%.

Dans le cadre d'une restructuration de ce portefeuille d'actifs, URBASOLAR va céder 4% des titres à son associé la société HOLDING ATLAS. Il s'agit donc d'une modification de la répartition du capital entre les deux associés actuels.

L'accord du bailleur est un préalable à la cession telle qu'envisagée par le preneur.

Après vérification des garanties financières présentées par le cessionnaire, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit projet de cession.

Vote à l'unanimité

II. RESEAUX

5. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Conformément aux articles L 2224-1 et D 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il a été demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport établi par les services techniques et notamment sur :

- les indicateurs techniques : rendement, ressources et production, nombre d'habitants et d'abonnés, nombre de linéaires, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : tarification de l'eau, décomposition du tarif, recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé d'émettre un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2020 tel que présenté.

Vote à l'unanimité

6. Approbation du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif aux travaux de desserte intérieure électrique quartier des sables (Parcelle YB77).

Monsieur le Maire a exposé le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme étudié dans le cadre de l'aménagement des 4 lots sis sur la parcelle YB 77 par la société Rampa Réalisations et ce, pour un montant estimé de travaux à hauteur de 11 612, 64 € sans participation communale selon le règlement du SDED.

Vote à l'unanimité

III. INTERCOMMUNALITE

7. Autorisation de signature d'une convention d'occupation des locaux mis à disposition à Montélimar Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des activités périscolaires.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 16 septembre 2021, au sein de bâtiments communaux, une convention de mise à disposition

desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commune d'Allan met à disposition de Montélimar-Agglomération les locaux et/ou équipements de son espace d'animation, espaces sportifs et théâtre de verdure pour les vacances de printemps et pour les vacances d'été, et exceptionnellement pour d'autres périodes en tant que de besoin.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être occupés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, la Commune d'Allan propose à Montélimar Agglomération qui accepte de mettre à disposition les locaux de l'espace d'animation, des équipements sportifs et du théâtre de verdure pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, moyennant le paiement d'une redevance de 1 500 € TTC/ mois d'utilisation et réglée au prorata de la période effective d'occupation.

Vote à l'unanimité

IV. FONCIER

8. Dénomination du parking aménagé en face du salon de coiffure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dénomination des voies et la délibération afférente au 18 décembre 2012,

Considérant les travaux d'aménagement du centre bourg et notamment la création d'un espace de stationnement à proximité de la Route de Montélimar (RD 56), il importait de le dénommer pour les services de secours notamment.

Il a donc été proposé de dénommer cette espace « L'esplanade Raymond Martel »

Vote à l'unanimité

V. FINANCES

9. Encaissement d'un chèque provenant de la section chant du Foyer rural au profit de l'équipement de la salle de la veille bienveillante « le Courcoussonne »

Pendant les travaux de la résidence le Courcoussonne dont le but est d'accueillir des séniors et de maintenir leur autonomie dans un cadre bienveillant, la chorale « la clé des chants » section du foyer rural s'était proposée de donner un concert et de laisser les gains à la Commune.

Monsieur le Maire a donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de neuf cents euros (900€) émanant de l'Association Foyer rural au titre de la participation de la section chant pour l'équipements de la salle commune de la Veille bienveillante « le Courcoussonne » (jeux de société, livres, divers etc...) servant aux animations et relations sociales de la résidence.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Conclusion d'une décision d'attribution à CES Plomberie de deux ballons d'eau pour les vestiaires du foot pour un montant de 6 355 € HT soit 7 626 € TTC.

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence pour l'année 2020 (*joint au présent compte rendu*).

Le plan de sauvegarde communal sera présenté après l'élection du nouvel adjoint au Maire.